

OBJET / GAIA

**Personnel :
emplois
saisonniers
entretien des
locaux**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
22 mars 2021

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 26
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Jean-Noël Magis, adjoint, Mme Corinne Othatcegy, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Jean-Noël Magis à M. Christian Devèze, Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Desperies.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de propreté des locaux à temps non complet comme suit :

- du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021 : 2 emplois non permanents de chargé de propreté des locaux à temps non complet (22 h).
- du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 : 2 emplois non permanents de chargé de propreté des locaux à temps non complet (22 h).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les chargés de propreté des locaux effectuent l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la Commune.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emplois	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Chargés de propreté des locaux	Adjoint technique	C	Temps non complet 22 h	Art 3.I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés :

- du traitement afférent à l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emplois non permanents à temps non complet :

- du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021 : 2 emplois de chargé de propreté des locaux représentant 22 h de travail par semaine en moyenne.
- du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 : 2 emplois de chargé de propreté des locaux représentant 22 h de travail par semaine en moyenne.

- ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza